

PROCES VERBAL du 25 novembre 2024

Date convocation : 18/11/2024

Excusés - Absents : SOARES Américo ayant donné procuration à EMERIAUD Françoise, CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, LAURENS Sylvain, LUKASIEWICZ Dominique.

Secrétaire de séance : DUFOSSE Martine.

Ordre du jour :

- Approbation du PLU et abrogation d la carte communale
- Aire de covoiturage ; convention d'entretien
- Aliénation d'une portion de chemin rural à la Baraque de Cuq
- Questions diverses :
 - Recensement de la population du 16/01 au 15/02/2025
 - Recrutement Agence Postale
 - Campagne mesure du radon
 - Contrat entretien cloches église de Tanus
 - Syndicat commerçants non-sédentaires : demande de subvention
 - Crédit Agricole : modification fonctionnement de l'agence

1-Approbation du procès-verbal des 26 août 2024 et 10 octobre 2024

2-Approbation du PLU communal et abrogation de la carte communale

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants,

VU la délibération n°2018-001 en date du 05 mars 2018 du conseil municipal de la commune de Tanus, ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

VU la délibération n°2021-027 en date du 06 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Tanus, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

VU les délibérations n°2024-002 en date du 29 janvier 2024 et n° 2024-015 en date du 02 avril 2024, du conseil municipal de la commune de Tanus, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tanus ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU) ; et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable, au titre des articles R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme de la Région Occitanie, et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn ;

VU la décision du 31 mai 2024 n°E24000073/31 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Maryse LACAN en qualité de commissaire-enquêtrice ;

VU le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la commune de Tanus, retraçant notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLU) ;

VU l'arrêté n°2024-036 du Maire de la commune de Tanus, en date du 18 juin 2024, publié sur deux journaux d'annonces légales ; ainsi que par voie d'affichage aux panneaux d'affichage de la commune de Tanus ; soumettant à enquête publique unique : le projet d'élaboration du PLU arrêté par le conseil municipal et l'abrogation de la carte communale de Tanus ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 juillet 2024 au 09 août 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 septembre 2024, portant un avis favorable sur le projet arrêté d'élaboration du PLU de la commune de Tanus ;

Considérant que le projet de PLU traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration ;

Considérant que le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, pour avis dans une période de trois mois à partir de la date de réception du courrier de notification et que 12 avis ont pu, ainsi, être recueillis avant l'enquête publique.

Considérant que l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et à l'abrogation de la carte communale de Tanus, conformément à l'arrêté n°2024-036, de Monsieur le Maire de la commune de Tanus portant organisation de ladite enquête unique, s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 08 juillet 2024 au 09 août 2024 inclus et que 9 observations du public ou courriers ont été recueillis ou reçus dans ce cadre ;

Considérant que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique unique ont nécessité des modifications examinées lors de la réunion du 12 septembre 2024 avec les personnes publiques associées (*cf. compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLU*).

Considérant que les modifications induites du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du rapport de présentation,
- Modifications mineures du règlement écrit,
- Modifications mineures du règlement graphiques,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tanus, tel qu'il est annexé ;
- D'approuver l'abrogation de la carte communale de la commune de Tanus ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet :
 - o d'une transmission à Monsieur le Préfet du Tarn ;
 - o d'un affichage pendant un mois en Mairie de Tanus ;
 - o de la mention de cet affichage insérée en caractères apparent dans, au moins, un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme) ;
 - o d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (R.153-22 du Code de l'Urbanisme) ;
- De dire que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté (R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme).
- De dire que la présente délibération est mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- De dire que la présente délibération deviendra exécutoire (Articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme) :
 - o dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (10 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tanus, tel qu'il est annexé ;
- **APPROUVE** l'abrogation de la carte communale de la commune de Tanus ;
- **DEMANDE** que toutes les mesures de publicité citées ci-dessus soit mises en œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

3-Droit de préemption urbain :

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R*211-1 et suivants et L.300-1 ;

VU la délibération n°2024-037 en date du 25 novembre 2024 du conseil municipal de Tanus, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tanus ;

Considérant que la commune de Tanus est compétente en matière d'urbanisme et donc, suivant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Droit de Préemption Urbain peut s'appliquer sur tout ou parties des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, selon les objectifs prévus à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général,

*des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme:

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés ou à urbaniser,

*ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'INSTAURER** le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Tanus ;
- **De DONNER DELEGATION** au Maire pour exercer ce droit, dans les zones ou parties de zones relevant des compétences de la commune ;
- **De DONNER POUVOIR** au Maire de la commune pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Préemption Urbain.

A savoir :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux services suivants :
 - Préfecture du Tarn,
 - Direction Départementale des Territoires,
 - Direction départementale des finances publiques,
 - Conseil supérieur du Notariat (Paris),
 - Chambre départementale des notaires,
 - Barreau du Tribunal Judiciaire d'Albi,
 - Greffe de ce même tribunal.
- L'affichage, en mairie, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

4- Convention de délégation de l'entretien de l'aire de covoiturage entre le conseil départemental et la commune de Tanus : Monsieur le Maire rappelle les étapes de mise en œuvre de l'aire de covoiturage à l'entrée de Tanus en bordure de la RD 53 conjointement avec le département du Tarn.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de signer une convention afin de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien de cette aire.

Après avoir entendu l'exposé et la lecture de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de délégation de l'entretien de l'aire de covoiturage de Tanus entre le conseil départemental et la commune de Tanus, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

5-Aliénation portion de chemin rural à la Barraque de Cuq :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural sis ~~à LA~~ Baraque de cuq. Il donne lecture des conclusions de la commissaire enquêtrice suite à l'enquête publique réalisée du 21 octobre au 07 novembre 2024.

Compte tenu des conclusions favorables à l'aliénation d'une partie du chemin rural située à la Baraque de Cuq, Monsieur le Maire propose que cette portion de chemin rural cadastrée section ZM n° 49, désignation provisoire B, d'une superficie de 834 m², soit vendue à M.et Mme David et Véronique CHAMOUX au prix de 1,50 € le m², soit un total de **1 251.00 €**.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des frais engagés dans cette procédure (insertions annonce dans 2 journaux, frais administratifs et de bornage du géomètre, indemnités commissaire enquêtrice) pour un total de **2 545.84 €**.

M.et Mme David et Véronique CHAMOUX, acquéreurs de la partie aliénée du chemin rural se sont engagés à rembourser à la collectivité l'ensemble des frais supportés et payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE la vente de la portion de chemin rural cadastré section **ZM** sous le **n° 49**, désignation provisoire B, d'une superficie de **834 m²** au prix de **1,50 € le m²**, soit un total de **1 251.00 €**, à l'et Mme David et Véronique CHAMOUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette aliénation

ACCEPTTE le remboursement par M et Mme David et Véronique CHAMOUX de l'ensemble des frais engagés par la collectivité sur ce projet, soit la somme de **2 545.84 €**. Un avis de sommes à payer sera émis à son encontre et la somme comptabilisée au compte 75888 du budget communal.

6- Modification de la répartition des sièges du SRIP Ségaviaur : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour émanant du président du SRIP Ségaviaur portant sur la mise au vote des communes adhérentes au syndicat quant à la modification de la répartition du nombre de sièges représentant les communes au sein du SRPI. Une nouvelle répartition des sièges entraînera une refonte des statuts du SRIP.

Cette consultation fait suite à la demande de la commune de Pampelonne qui propose une répartition comme suit :

- 1 délégué pour les communes de Tréban, Montauriol, Lacapelle-Pinet et Crespin
- 2 délégués pour la commune de Moularès
- 3 délégués pour la commune de Tanus
- 5 délégués pour la commune de Pampelonne

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les questions suivantes :

- 1- Etes-vous favorable à la nouvelle répartition proposée par la commune de Pampelonne : **DEFAVORABLE à la répartition proposée par la commune de Pampelonne**, à la majorité des suffrages exprimés (10 pour et 1 contre).

2-Etes-vous favorable au maintien de la représentation actuelle, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque commune membres du SRIP : **FAVORABLE au maintien de la représentation actuelle** à la majorité des suffrages exprimés (10 pour et 1 contre).

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président du SRIP Ségaviaur.

7-Questions diverses

***Recensement de la population en 2025 :** Benoît RAVAILHE présente une communication éditée par l'INSEE à distribuer à la population. Il propose que cette distribution soit faite en même temps que l'invitation des vœux de la mairie. Accord à l'unanimité.

***Recrutement Agence Postale Communale – Accroissement temporaire d'activité :**
VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : *formation au fonctionnement de l'Agence Postale Communale* ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés :

-DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **10 décembre au 31 décembre 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de co-gérante de l'Agence Postale Communale, sous la responsabilité de la gérante en poste actuellement, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **15 heures**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

***Recrutement Agence Postale Communale – CDD 2025 :** Monsieur le Maire expose que le contrat à durée déterminé de Madame Alexandra ALAUME arrive à son terme au 31/12/2024. Madame ALAUME ne souhaitant pas être maintenue sur ce poste de travail et que par ailleurs elle fait valoir ses droits à la retraite à cette même date, il y a donc lieu de recruter un agent contractuel pour occuper le poste de gérante de l'Agence Postale Communale au 01 janvier 2024.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

CONSIDERANT le terme du CCD de l'agent actuellement en poste à l'Agence Postale Communale;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DECIDE du maintien à compter du 01 janvier 2025 de l'emploi permanent de gérant de l'Agence Postale Communale dans le grade d'administratif à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-6°. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu de l'obligation de recruter un(e) agent(e) chargé de la gérance de l'Agence Postale Communale dans le cadre de la convention en date du 01 octobre 2008 signée entre La Poste et la mairie de Tanus, ainsi que les avenants s'y rapportant en date des 23/06/2011 et 01/09/2015.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent recruté sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit adjoint administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant

***Campagne mesure du radon :** l'ARS a missionné le CAUE du Tarn pour mener une campagne de mesure du gaz RADON pour l'hiver 2024/2025 chez les particuliers volontaires situés dans des communes classées en zone 3, ce qui est le cas de Tanus.

Les particuliers intéressés peuvent se procurer un kit gratuit auprès du CAUE du Tarn : 05.63.60.16.70 ou caue@caue81.fr

***Cloches église de Tanus :** présentation du contrat d'entretien des cloches rénovées en 2023, pour 89 € HT/an soit 106.80€ TTC. Pas de signature de contrat d'entretien pour l'instant : accord à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour, 2 abstentions).

***Syndicat commerçants non-sédentaires :** lecture d'un courrier émanant du Syndicats des commerçants non-sédentaires portant sur l'organisation de leur 103^e congrès les 24, 25 et 26 février 2025 au Grand Théâtre d'Albi où les élus seront conviés. Une subvention pour financer cet évènement est sollicitée. Pas de versement de subvention : accord à l'unanimité.

***Déclassement portion de voie communale au Bourriou :** Benoît RAVAILHE rappelle que les nouveaux propriétaires de la ferme du Bourriou souhaiteraient acquérir la portion de voirie qui entre dans leur propriété.

Il expose qu'avant d'être aliénée cette portion de voie communale doit être déclassée en chemin rural par la voie d'une enquête publique. Accord à l'unanimité pour lancer la procédure de déclassement.

***Navette centre de loisirs Mirandol :** Benoît RAVAILHE expose avoir été alerté par 2 familles dont les enfants vont le mercredi au centre de loisirs de Mirandol ainsi que pendant les vacances scolaires, car il n'y a plus le service de navette à ce jour pour amener les enfants de Tanus vers Mirandol. De ce fait les enfants ne peuvent plus aller au centre de loisirs, cette situation met en difficulté les familles pour la garde de leurs enfants le mercredi et pendant les vacances.

Il donne la parole à Françoise EMERIAUD qui expose que cela relève de la compétence de la 3CS, cette carence a été évoquée en conseil de communauté, la recherche d'un chauffeur, d'une solution est en cours. Un chauffeur pourrait être opérationnel en janvier 2025... A suivre.

***Antenne relais du Puech – Passage en 5G :** Benoît RAVAILHE rappelle les discussions abordées en conseil municipal le 10 octobre 2024, ainsi que les termes de la délibération 2024-033. Il expose qu'une demande de mesure des champs électromagnétiques a été faite auprès de l'ANFR. L'entreprise EXEM a effectué ces mesures Place du Ségala le 20/11/2024. Il donne la parole à Jean SOLER qui explique que plusieurs mesures ont été réalisées de la Place du Ségala dont les résultats ont été transmis à la mairie. De nouvelles mesures seront effectuées quand la 5G sera opérationnelle, à ce moment là on pourra comparer les résultats.

Un courrier sera rédigé à l'attention de la Préfecture et de SFR indiquant que de nouvelles mesures seront réalisées à l'avenir et qu'une vigilance particulière sera apportée au regard de la santé publique.

***Vérification des PN :** contrôle des systèmes de sécurité des passages à niveau de la commune avec la SNCF. Jean SOLER a participé à cette visite surtout accès sur la visibilité au niveau des PN, rien ~~de~~ d'alarmant relevé, un compte rendu sera envoyé en mairie.

***Installation Yourte aux Vignes :** Benoît RAVAILHE donne lecture du courrier reçu ce jour de Mme Béatrice MASSAT de PAULOU, dite « Primprenelle » adressé à Monsieur le Maire et les conseillers municipaux. Mme MASSAT de PAULOU demande à régulariser sa situation au regard de son habitation constituée d'une yourte et divers autres éléments (garage, chalet, kerterre, etc), qu'elle occupe sur la parcelle ZN 65 depuis 2009, afin de pérenniser son habitat qui pourrait être intégré dans le PLU de la commune.

Benoît RAVAILHE fait un point sur la situation :

- Il s'agit d'un mode d'habitation remarquable au niveau de la biodiversité et du respect de l'environnement (toilette sèches, recyclage de l'eau, production électrique grâce à des panneaux solaires, etc.)
- Aménagement sur une parcelle située en zone naturelle de la commune.
- Aucune autorisation n'a été donnée à Mme MASSAT de PAULOU, nous parlerons ici de tolérance jusqu'à ce jour
- L'attribution d'une adresse 2 les Vignes ne vaut pas autorisation de construire une habitation
- Zone naturelle du PLU arrêté ce jour

Un courrier sera adressé à Mme MASSAT de PAULOU en ce sens.

***Don famille BESSET Eglise de Fournials :** Benoît RAVAILHE expose au conseil municipal que Mme Geneviève BESSET a fait un don de 200 € pour l'église de Fournials. Un courrier de remerciement lui sera envoyé.

***Problème croisement rue des Ramaudes / rte de Réquista :** Françoise EMERIAUD expose la situation des conteneurs poubelles placés au croisement de la Rue des Ramaudes et de la Route de Réquista les jours de collecte des OM, qui posent un problème de sécurité à son pont de vue. En effet une fois vidés les conteneurs se retrouvent en bordure de la Route de Réquista où la circulation de véhicules lourds est fréquente. Ils cachent la visibilité, et peuvent se retrouver de par leur légèreté sur la voirie. Un signallement sera effectué auprès de M. PADILLA à la 3CS.

***Vœux mairie :** accord à l'unanimité pour organiser la cérémonie des vœux qui aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 à la salle communale. Une invitation de la population sera distribuée ainsi que l'information du recensement de la population à venir.

***Virement de crédits (4) Budget général :** Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement de crédits au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE, des virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim. Crédits	Aug. Crédits	Dim. Crédits	Aug. Crédits
Section de fonctionnement				
61523 Entretien réparation voirie		4 300		
6413 Personnel non titulaire		3 000		
6419 Remb sur rémunération				5 800
75888 Autres produits gestion courantes				1 500
Total	/	7 300	/	7 300
Solde	7 300		7 300	
Section Investissement				
Total	/	/	/	/
Solde	/		/	

Cette délibération annule les termes de la délibération 2024-044.

La séance est levée à 22 h 46

Le Maire,
RAVAILHE Benoît



La secrétaire de séance,
DUFOSSE Martine

